



DECISION N° 2022-1102

**Convention d'occupation précaire - SCI ADV / Ville
de Perpignan - Cour arrière de l'immeuble sis, 16 rue
Maurell**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que la Ville de Perpignan est propriétaire d'un immeuble sis 2 rue des Dragons à Perpignan cadastré section AI 353,

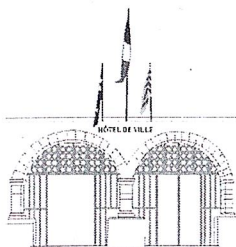
Considérant que la Ville a dû réaliser des confortements d'urgence pour sécuriser ce bâtiment, lesquels empiètent dans la cour arrière de l'immeuble sis, 16 rue Maurell, propriété de la SCI ADV,

Considérant que la Ville ayant décidé de rénover le bâtiment sis, 2 rue des Dragons, par convention en date du 20/11/2019, la SCI ADV a mis à disposition de la Ville la cour sise, 16 rue Maurell à Perpignan,

Considérant que la convention étant achevée, la Ville a sollicité le renouvellement de la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 01/07/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCI ADV met à disposition exclusive de la Ville, une cour intérieure située sur la parcelle cadastrée section AI 356 sise, 16 rue Maurel à Perpignan.



ARTICLE 2 : La présente convention est conclue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
La Ville pourra résilier la présente convention à tout moment avant son terme en fonction de l'avancement du chantier, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une redevance de 100 euros par mois.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 24 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221124-16616-AU-1-1

Accusé reçu le : 24 NOV. 2022

Affiché le : 24 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

